BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1188

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

315 535 906 RCS Lille-Métropole.
OSLO.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 1779740 EUR.
Adresse : 71, rue de la Cousinerie, 59650 Villeneuve-d Ascq.
Précédent propriétaire : 315 535 906 RCS Lille-Métropole. **OSLO.** 379 829 252 RCS Saint-Quentin. **A.C.I. C.L.B..** 512 680 661 RCS Saint-Quentin. **AC2I MAG.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : OSLO Société par actions simplifiée au capital de 1.779.740 euros Siège social : 71 Rue de la Cousinerie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ 315.535.906 RCS LILLE METROPOLE Société absorbante ET A.C.I. C. L. B. Société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros Siège social : 39 boulevard Henri Martin 02100 SAINT-QUENTIN 379.829.252 RCS SAINT-QUENTIN AC2I MAG Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros Siège social : 39 boulevard Henri Martin 02100 SAINT-QUENTIN 512.680.661 RCS SAINT-QUENTIN Sociétés absorbées AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Villeneuve d'Ascq du 29 juin 2020, les sociétés A.C.I. C.L.B. et AC2I MAG et la société OSLO ont établi le projet de fusion par voie d'absorption des sociétés A. C. I. C. L. B. et AC2I MAG par la société OSLO. Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, la société A.C.I. C.L.B. ferait apport à la société OSLO de la totalité de son actif, soit 166.562 €, à charge de la totalité de son passif, soit 84.571 €. L'actif net transmis s'élèverait à 81.991 €. Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, la société AC2I MAG ferait apport à la société OSLO de la totalité de son actif, soit 335.493 €, à charge de la totalité de son passif, soit 186.152 €. L'actif net transmis s'élèverait à 149.341 €. L'opération de fusion prendrait effet comptablement et fiscalement au 1er Janvier 2020, les opérations réalisées par les sociétés A. C. I. C. L. B. et AC2I MAG depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société OSLO. Conformément à la réglementation comptable, les valeurs d'apports retenues dans le cadre de la fusion sont les valeurs nettes comptables. La société EMPLIO détenant 100 % du capital des sociétés absorbées A.C.I. C.L.B. et AC2I MAG et de la société absorbante OSLO, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société OSLO et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. En l'absence d'augmentation de capital rémunérant l'apport du patrimoine transmis par les sociétés absorbées à la société absorbante, la prime de fusion sera égale à l'actif net apporté, soit

81.991 € pour la société A.C.I. C.L.B. et 149.341 € pour la société AC2I MAG, montant sur lequel porteront les droits de l'associée unique de la société OSLO. Il est précisé que le montant de chaque prime de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles qui seront décidées par l'associée unique de la société OSLO. Les créanciers des sociétés absorbées et absorbante dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE le 29 juin 2020 pour la société absorbante OSLO, au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN le 29 juin 2020 pour les sociétés absorbées A.C.I. C.L.B. et AC2I MAG..

